

**ASSEMBLEE NATIONALE**

26 octobre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)  
(Deuxième partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II - 24

présenté par  
M. Giscard d'Estaing, rapporteur spécial  
au nom de la commission des finances  
et M. Méhaignerie

-----  
**ARTICLE 52****État B****Mission "Politique des territoires"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	+	-
Stratégie en matière d'équipement <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>	0	0
Aménagement, urbanisme et ingénierie publique <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>	0	2 000 000
Information géographique et cartographique	0	0
Tourisme <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>	0	0
Aménagement du territoire <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>	0	0
Interventions territoriales de l'Etat	0	0
<b>TOTAUX</b>	0	2 000 000
<b>SOLDE</b>	-2 000 000	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer les crédits d'aide au démarrage des établissements publics fonciers. En effet, la création de tels établissements conduit à un empilement des structures particulièrement complexe dans le domaine foncier, domaine dans lequel sont déjà compétent les services déconcentrés de l'équipement et les agglomérations. Cette multiplication des structures nuit à la lisibilité de la politique foncière, entraîne un brouillage des responsabilités et un émiettement préjudiciable des personnels compétents en matière d'équipement.